

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 29 novembre 2021

CDCJ(2021)OJ2ANN

**COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE
(CDCJ)**

97ème réunion plénière
1- 3 décembre 2021

(par vidéoconférence)

ORDRE DU JOUR ANNOTÉ

Site internet du CDCJ : www.coe.int/cdcj
Adresse électronique du CDCJ : DGI-CDCJ@coe.int

Document préparé par le Secrétariat
Direction générale des droits de l'homme et de l'Etat de droit - DGI

Actions (Résumé)

Points pour information

1. Ouverture de la réunion
3. Déclaration du Président et du Secrétariat
4. Tour de Table : interventions des membres du CDCJ nouvellement désigné
interventions
- 5.1 Mise en œuvre du Plan d'action de Sofia
- 5.2 Droits et intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (Comité d'experts - CJ/ENF-ISE)
- 7.a) Méthodes de travail du CDCJ - Présentation de la Résolution CM/Res(2021)3 et c)
Améliorer la visibilité des travaux du CDCJ
10. Coopération avec d'autres organisations internationales et la société civile, et avec
d'autres organes et comités intergouvernementaux pertinents du Conseil de l'Europe
13. Divers

Points pour décision

2. Adoption de l'ordre du jour
- 5.3 Droit des personnes conçues par don de connaître leurs origines
- 5.4 Apatridie et droit à une nationalité : activités de suivi
- 5.5 Projet d'étude comparative sur « Administration et intelligence artificielle »
- 5.6.a) Évaluation de la Recommandation CM/Rec(2014)7 sur la protection des lanceurs
d'alerte
- 5.6.b) Évaluation de la Recommandation CM/Rec(2015)4 relative à la prévention et à la
résolution des conflits sur le déménagement de l'enfant
- 5.7.a) Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger - STE
n° 62 et Protocole additionnel - STE n° 97
- 5.7.b) Accord sur le transfert des corps des personnes décédées - STE n° 80 : éventuelle
révision
- 5.7.c) Convention européenne sur le statut juridique des enfants nés hors mariage - STE
n° 85
6. Questions transversales : a) Intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans
l'élaboration de nouvelles législations, et 6.b) contribution aux objectifs du Millénaire pour
le développement, en particulier l'objectif 16 - Paix, justice et institutions fortes
- 7.b) Méthode de travail du CDCJ
8. Mandat du CDCJ et de ses organes subordonnés pour 2022-2025 : échange de vues
sur le programme de travaux futurs et la mise en œuvre des tâches
9. Évaluation des activités réalisées - Échange de vues annuel
11. Élections et nominations
12. Projet d'avis du CDCJ
14. Date et lieu de la prochaine réunion
15. Approbation du rapport de réunion abrégé

1. Ouverture de la réunion

1. La 97^e réunion du Comité européen de coopération juridique (CDCJ), qui se tiendra par vidéoconférence du 1^{er} au 3 décembre 2021, sera ouverte sous la présidence de M. João Arsénio de Oliveira (Portugal). Elle débutera à 9h30 (CET) le mercredi 1^{er} décembre 2021.
2. Le projet de liste des participants sera envoyé aux participants inscrits avant la réunion et sera disponible sur le site internet du CDCJ après la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Point pour décision

3. Le projet d'ordre du jour et d'ordre des travaux figure dans le document [CDCJ\(2021\)OJ2 prov rev.](#) Le CDCJ doit adopter le projet d'ordre du jour de la réunion.

3. Déclaration du Président et du Secrétariat

Point pour information

4. Le CDCJ est invité à prendre note des informations fournies par le Président et le Secrétariat.

4. Tour de table : interventions des membres du CDCJ nouvellement désignés

Point pour information

5. Depuis la dernière réunion plénière du CDCJ tenue en mai 2021, de nouveaux membres (France, Hongrie, Monaco, Monténégro, Macédoine du Nord et Serbie) ont rejoint le Comité. Le Président souhaitera la bienvenue aux nouveaux membres et les invitera à se présenter brièvement et également à présenter brièvement les principales priorités de leur pays dans les domaines de travail du CDCJ.

5. Examen de l'état d'avancement

Justice

5.1 Mise en œuvre du Plan d'action de Sofia (contribution écrite du CDCJ au rapport du Secrétaire général) - tâche spécifique (ii)

Point pour information

6. Le CDCJ est invité à prendre note d'une information orale fournie par le Secrétariat concernant la préparation du rapport du Secrétaire général sur l'état de mise en œuvre du [Plan d'action pour renforcer l'indépendance et de l'impartialité du pouvoir judiciaire \(« Plan d'action de Sofia »\)](#). Il est demandé au CDCJ de charger le Bureau d'examiner le projet de rapport à sa prochaine (112^e) réunion en 2022 avant de lancer le processus de consultation de l'ensemble des délégations sur son contenu et les conclusions et recommandations proposées. Il est attendu du CDCJ qu'il examine le rapport final en vue de son approbation à sa 98^e réunion plénière en 2022, avant sa communication à la Secrétaire Générale pour considération.

Droit de la famille et droits des enfants

5.2. Droits et intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (Comité d'experts - CJ/ENF-ISE) (tâche spécifique viii)

Point pour information

7. Le CDCJ est invité à prendre note des informations orales seront fournies par le Président du CJ/ENF-ISE sur l'état d'avancement des travaux accomplis par son Comité d'experts subordonné en ce qui concerne la préparation du (des) nouvel(aux) instrument(s) juridique(s) et les travaux envisagés en 2022-2023. Le Président informera le CDCJ de l'achèvement des études de faisabilité sur l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des [procédures de séparation des parents et de placement](#) (publiées en juillet 2021) qui servent de base à la préparation du (des) nouvel(aux) instrument(s). Le Comité est invité à prendre note du projet de méthodes de travail et de plan de travail du CJ/ENF-ISE pour 2022-2023 (document [CJ/ENF-ISE\(2021\)09 prov](#)) qui sera encore affiné et discuté par le CJ/ENF à sa prochaine réunion du 13 au 14 décembre 2021.
8. Le CDCJ est également invité à prendre note des résultats des discussions de la 2^e réunion conjointe des bureaux du CDCJ et du CDENF du 24 juin 2021 (rapport de réunion [CDCJ&CDENF/Bu\(2021\)PV1](#)).
9. Le CDCJ est invité à prendre note des domaines prioritaires de la Présidence irlandaise du Comité des Ministres (mai-novembre 2022) prévus en matière de droits de l'enfant, et à prendre note de la présentation de Mme Lara Hynes, Bureau principal, Unité de la législation sur la protection de l'enfance et des politiques sur les droits de l'enfant, du Département de l'enfance, de l'égalité, du handicap, de l'intégration et de la jeunesse (*Principal Office, Child Care Legislation & Children's Rights Policy Unit, of the Department of Children, Equality, Disability, Integration and Youth*). Dans ce cadre, le CDCJ est invité à contribuer à l'événement qui est prévu de se tenir à Dublin en octobre 2022, qui devrait permettre des échanges de bonnes pratiques dans la mise en place des tribunaux de droit de la famille et qui se tiendra en parallèle avec une réunion du CJ/ENF-ISE (y compris un processus de consultation des parties prenantes pour la préparation du(des) nouvel(aux) instrument(s) juridique(s)).

5.3. Droit des personnes conçues par don de connaître leurs origines

Point pour décision

10. Lors de sa 95^e réunion plénière (4-5 et 23-24 novembre 2020, le CDCJ a adopté un mandat pour un-e ou plusieurs consultant-e-s (voir rapport de réunion [CDCJ\(2020\)8 – Annexe IV](#)) afin de démarrer l'élaboration d'une étude comparative relative au droit des personnes conçues par don de connaître leurs origines en 2021, comme le Comité des Ministres l'en a chargé et en tant que première étape avant d'examiner la nécessité d'élaborer un instrument juridique sur ce sujet. Le Bureau a examiné et approuvé le projet de plan de travail et méthodes de travail (document [CDCJ\(2021\)6](#)) de l'étude lors de sa 110^e réunion, les 20-21 avril 2021, sur la base desquels le projet d'étude a été préparé.
11. Le CDCJ est invité à prendre note du projet d'étude comparative et des résultats préliminaires (document [CDCJ\(2021\)20 prov](#)), présenté par le Professeur Jean-René Binet, Consultant du Conseil de l'Europe, et à fournir toute orientation qu'il estime nécessaire à ce stade, en vue de sa finalisation.

12. Afin de compléter l'étude et de présenter au comité un aperçu complet de l'évolution des législations nationales et de la jurisprudence des cours constitutionnelles, le CDCJ est invité à examiner et à approuver la diffusion d'un projet de questionnaire aux Etats membres, sous réserve des modifications qu'il pourrait estimer nécessaire d'y apporter.
13. Il est proposé que le questionnaire soit diffusé après la réunion plénière avec une proposition de délai à convenir (par exemple, le 31 janvier 2022). Il est attendu du CDCJ qu'il puisse reprendre la discussion sur ce sujet en 2022, avec un échange de vues thématique, et en vue d'approuver l'étude finale, de discuter des options offertes et de décider de la faisabilité d'élaborer un projet de recommandation relative au droit des personnes conçues par don de connaître leurs origines.

Droit public

5.4 Apatrie et droit à une nationalité : activités de suivi (tâche spécifique vii)

Point pour information et décision

14. Le CDCJ entendra des informations fournies par le Professeur René de Groot, Rapporteur Général, sur les résultats de la réunion technique et de la conférence internationale sur « [Apatridie et droit à une nationalité en Europe : progrès, défis et opportunités](#) », organisée en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), des 23-24 septembre 2021. Le Comité est invité à prendre note des résultats de la réunion technique et de la conférence internationale, y compris l'analyse actualisée du CDCJ sur les pratiques et défis actuels concernant la prévention et la réduction de l'apatridie en Europe.
15. Le Bureau, lors de sa 111^e réunion (14-15 octobre 2021), a discuté des propositions du Secrétariat pour les éventuelles activités de suivi de ces événements et a convenu de recommander au CDCJ de donner la priorité aux questions relatives à l'apatridie des enfants et de s'y concentrer.
16. Le Comité est invité à examiner les propositions énoncées dans le document [CDCJ\(2021\)18 prov](#) à la lumière de son mandat, des livrables prévus et des actions et activités prioritaires du CDCJ pour 2022-2025, et à prendre une décision sur les activités à mettre en œuvre pour la période concernée, le cas échéant.

Intelligence artificielle

5.5. Projet d'étude comparative sur « Administration et intelligence artificielle » (tâche spécifique iii)

Point pour information et décision

17. Le Comité est invité à prendre note des informations orales sur l'état de préparation du projet d'étude comparative sur « Administration et intelligence artificielle », et à examiner le plan de travail révisé proposé, le plan détaillé de l'étude et le questionnaire proposé destiné aux Etats membres (document [CDCJ-BU\(2021\)11 rev](#)) afin de recueillir des informations nécessaires pour finaliser le projet d'étude à lui soumettre pour adoption.

18. Le Comité est invité, au point 8 de l'ordre du jour – Mandats, à décider d'établir un groupe de travail restreint du CDCJ (voir document [CDCJ\(2021\)21 prov](#)) qui serait chargé de finaliser l'étude comparative et la mise à jour du manuel, avec l'appui de consultants. Le CDCJ devrait examiner et approuver le mandat de ce groupe de travail restreint et, sous réserve de la décision antérieure, charger le Secrétariat de lancer un appel à expression d'intérêt après la réunion plénière.

Evaluation de recommandations préparées par le CDCJ, notamment leur mise en œuvre par les Etats membres (mission principale iii)

5.6.a. Evaluation de la Recommandation CM/Rec(2014)7 sur la protection des lanceurs d'alerte

Point pour décision

19. Lors de sa 95^e réunion plénière (4-5 et 23-24 novembre 2020), le CDCJ a décidé de procéder à l'évaluation des activités réalisées et est convenu d'évaluer la [Recommandation CM/Rec\(2014\)7 sur la protection des lanceurs d'alerte](#). Depuis la dernière Plénière, il a été demandé à Mme Anna Myers, Consultante du Conseil de l'Europe, de préparer le rapport d'évaluation du CDCJ, prenant en compte les réponses reçues des États membres telles qu'elles figurent dans le document [CDCJ\(2021\)16 Mos](#)) et tout autre développement législatif pertinent.
20. Le CDCJ est invité à avoir un échange de vues sur les conclusions préliminaires et les questions thématiques figurant dans le document [CDCJ\(2021\)26 prov](#), avec la participation de Mme Anna Myers et d'experts de certains États membres. Tous les membres sont invités à contribuer à cette discussion et à présenter tout développement ou toute initiative pertinent au niveau national susceptible de servir d'exemple de bonne pratique.
21. Le CDCJ est également invité à examiner la trame détaillée, son contenu proposé, afin de fournir à la consultante et au Secrétariat toute orientation supplémentaire pour l'achèvement de ce rapport, qui est prévu pour examen et adoption à sa première réunion en 2022.

5.6.b. Évaluation de la Recommandation CM/Rec(2015)4 relative à la prévention et à la résolution des conflits sur le déménagement de l'enfant

Point pour décision

22. Lors de sa 95^e réunion plénière (4-5 et 23-24 novembre 2020), le CDCJ a décidé de procéder à l'évaluation des activités réalisées et est convenu d'évaluer la [Recommandation CM/Rec\(2015\)4 relative à la prévention et à la résolution des conflits sur le déménagement de l'enfant](#) et sa mise en œuvre par les États membres. Le Professeur Cristina González Beilfuss, Consultante du Conseil de l'Europe, a préparé le projet de rapport (document [CDCJ\(2021\)27 prov](#)) qui contient une première évaluation, y compris une analyse des réponses reçues des États membres (document [CDCJ\(2021\)17 Mos](#)).
23. Le Comité est invité à avoir un échange de vues avec Mme Cristina González Beilfuss sur ses conclusions. Le CDCJ est invité à fournir toute autre commentaire et orientation pour la finalisation du projet de rapport et à charger le Bureau d'examiner le rapport final avant sa diffusion pour adoption par voie de procédure écrite, et à discuter de toute action de suivi le cas échéant.

Examen des conventions placées sous la responsabilité du CDCJ (mission principale xii)

5.7.a. Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger - STE n° 62 et Protocole additionnel - STE n° 97

Point pour décision

24. Lors de sa 95^e réunion plénière (4-5 et 23-24 novembre 2020), le Comité a décidé de procéder à un examen des conventions sélectionnées qui relèvent de sa responsabilité, parmi lesquelles la [Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger \(STE n° 62\)](#) et son [Protocole additionnel \(STE n° 97\)](#). Il a chargé le Bureau de prendre les décisions appropriées à cet égard en vue d'une éventuelle mise à jour future, si nécessaire, ou d'une plus large promotion.
25. Lors de ses 109^e et 110^e réunions, le Bureau a discuté de cette question et a convenu que des travaux supplémentaires devraient être effectués en ce qui concerne les STE n° 62 et 97 pour soutenir leur promotion au niveau national, non seulement parmi les praticiens du droit mais aussi parmi les autorités compétentes. Dans cet esprit, il a approuvé la note conceptuelle sur les possibles activités de promotion et de mise en œuvre de la Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger (STE n° 62) (document CDCJ(2021)8).
26. Le Comité est invité à examiner la note conceptuelle (document [CDCJ\(2021\)8 rev1](#)) tel qu'actualisé par le Secrétariat pour tenir compte des priorités du plan de travail de programmation et d'activités du CDCJ en 2022- 2025. Il est appelé à examiner, et sous réserve de tout autre modification qu'il estime nécessaire d'y apporter, à approuver la note conceptuelle et les activités proposées (c'est-à-dire circulation d'un bref questionnaire, organisation d'ateliers ou de webinaires dédiés, création d'un groupe de travail dédié, développement d'une page internet spécifique). Enfin, le Comité devrait charger le Bureau, avec l'appui du Secrétariat, d'élaborer un questionnaire pour considération à sa prochaine réunion et de développer toute autre action de suivi, y compris le mandat d'un groupe de travail dédié, afin de faciliter le démarrage des travaux de promotion de ces instruments juridiques en 2022.

5.7.b. Accord sur le transfert des corps des personnes décédées - STE n° 80 : éventuelle révision

Point pour décision

27. Lors de sa 95^e réunion plénière (4-5 et 23-24 novembre 2020), le CDCJ a pris en compte les informations supplémentaires reçues et est convenu de discuter de cette question lors de sa prochaine réunion si nécessaire, sur la base des informations supplémentaires qui seront fournies par les autorités françaises. Le CDCJ a également été informé des procédures offertes au CDCJ et qui seraient applicables dans le cas d'une éventuelle révision de l'[Accord sur le transfert des corps des personnes décédées – STE n° 80](#) (c'est-à-dire un protocole d'amendement ou une convention révisée), ainsi que des avantages et des inconvénients de chaque option (document CDCJ(2021)28).
28. À la lumière des informations supplémentaires pour une révision de l'Accord STE n° 80 fournies par les autorités françaises dans leur [Note](#) en date du 12 février 2021, qui comprend des informations détaillées et des propositions spécifiques d'amendements (en particulier en ce qui concerne les articles 5, 6 et 7 de l'Accord STE n° 80), le Bureau est convenu d'inclure la proposition sur cette question dans le futur plan de travail du

CDCJ pour son examen. Cette proposition a été approuvée par le CDCJ lors de sa 96^e réunion plénière (17 mai 2021).

29. Le Comité est invité à examiner les propositions incluses dans le document [CDCJ\(2021\)28](#) et à décider s'il convient de charger le Secrétariat de développer un questionnaire adressé à l'« autorité compétente » de chaque Etat, en s'appuyant sur les questions soulevées par la France et toute autre question que les États estiment pertinente à ce stade et de demander à son Bureau de l'examiner avant sa diffusion. Il est prévu que le résultat de cette consultation permettra au CDCJ de prendre une décision en connaissance de cause concernant cet éventuel processus de révision lors de sa prochaine réunion plénière en 2022.

5.7.c. Convention européenne sur le statut juridique des enfants nés hors mariage - STE n° 85

Point pour décision

30. Lors de sa 95^e réunion plénière (4-5 et 23-24 novembre 2020), le Comité a décidé de procéder à un examen des conventions qui relèvent de sa responsabilité, parmi lesquelles la [Convention européenne sur le statut juridique des enfants nés hors mariage – STE n° 85](#)), et a chargé le Bureau de prendre les décisions appropriées à cet égard en vue d'une éventuelle mise à jour future, si nécessaire, ou d'une plus large promotion. Le Bureau a chargé le Secrétariat de procéder à la révision de la Convention, avec l'assistance de la consultante.
31. Il est également rappelé que, en 2010, le CDCJ, via son ancien Comité d'experts sur le droit de la famille (CJ-FA), avait reçu mandat de rédiger un ou plusieurs instruments juridiques sur le statut juridique des enfants et les responsabilités parentales, puisqu'il était reconnu que la STE n° 85 ainsi que la [Recommandation n° R \(84\) 4 du Comité des Ministres sur les responsabilités parentales](#) avaient besoin d'être révisées. En 2010-2012, le CJ-FA a élaboré un projet de recommandation sur les droits et le statut juridique des enfants et les responsabilités parentales, qui finalement, en l'absence de consensus, n'a pas été adopté (document [CDCJ\(2011\)15](#) - Annexes II et III). Est également rappelé l'avis du CDCJ sur la Recommandation 2156 (2019) de l'Assemblée parlementaire – « Don anonyme de sperme et d'ovocytes: trouver un équilibre entre les droits des parents, des donneurs et des enfants » (document [CDCJ\(2019\)2](#), notamment les paragraphes 4 et 6) qui invitait le Comité des Ministres à reprendre l'examen du projet de recommandation.
32. Il est attendu du CDCJ qu'il tienne un échange de vues avec le Professeur Katarina Trimmings, Consultante du Conseil de l'Europe, sur la base des éléments de son évaluation et de ses propositions figurant dans son projet de rapport (document [CDCJ\(2021\)29 prov](#)), en vue de décider de la manière de procéder quant à question de savoir s'il y a lieu d'envisager une mise à jour de la Convention et/ou de considérer la faisabilité d'un instrument juridique non contraignant, en tenant compte du plan de travail de programmation et d'activités du CDCJ pour 2022 - 2025.
33. Le CDCJ est invité à approuver le projet de rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre de la STE n° 85, et à décider de sa publication sur le site internet du CDCJ. Le Comité est également invité à discuter de toute étape ultérieure et des suites à donner au rapport, et à en charger le Bureau et/ou le Secrétariat.

6. Questions transversales :

6. a. et b. Intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'élaboration de nouvelles législations (mission principale xi) ; contribution aux objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 16 - Paix, justice et institutions fortes (tâche principale xiii / tâche spécifique xi)

Point pour décision

34. Le CDCJ a décidé, lors de sa 94^e réunion (13-15 novembre 2019), de préparer des propositions sur les moyens d'intégrer davantage le genre dans ses travaux et les activités spécifiques à entreprendre par le CDCJ en 2022-2023 concernant l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les réformes législatives. Cette activité contribue à la mise en œuvre de la [Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023](#), et plus particulièrement de son 6^e objectif prioritaire (intégrer les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et mesures) ainsi qu'à l'engagement global de l'Organisation à garantir l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes en tant qu'approche transversale dans tous ses travaux. Lors de sa 95^e réunion plénière, le Comité a décidé de reporter la discussion sur ce point à 2021.
35. A sa 110^e réunion (20-21 avril 2021), le Bureau a examiné et approuvé le projet de propositions d'activités préparé par le Secrétariat (document [CDCJ\(2021\)10](#)) concernant une publication reflétant l'expérience et les meilleures pratiques des Etats membres pour intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'élaboration de nouvelles législations, servant de boîte à outils pratique en vue d'aider les Etats membres à mettre en œuvre et en pratique la question de l'intégration de la dimension de genre dans la législation. Le Bureau est également convenu d'adapter et d'inclure un bref questionnaire à utiliser pour une évaluation préalable et postérieure des implications en matière d'égalité de genre pour les activités du CDCJ, en s'inspirant de la pratique du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH).
36. A sa 111^e réunion (14-15 octobre 2021), le Bureau a examiné et approuvé une liste de contrôle et a chargé le Secrétariat de la soumettre pour commentaires avant approbation par le CDCJ en tant que partie de ses méthodes de travail. Une version révisée a été préparée par le Secrétariat pour considération par le CDCJ (document [CDCJ-BU\(2021\)15 rev1](#)), qui tient compte des commentaires reçus de la part des Pays-Bas et de la Suède.
37. Le CDCJ est invité à adopter la liste de contrôle, sous réserve de tout changement discuté à y apporter, et à décider de son inclusion ensuite dans les méthodes de travail du CDCJ adoptées (voir point 7 de l'ordre du jour).

7. Méthodes de travail du CDCJ

Point pour information et décision

38. Le CDCJ est invité à entendre une présentation du Secrétariat sur les changements introduits dans la Résolution CM/Res(2021)3 du Comité des Ministres et des implications qu'ils peuvent entraîner sur ses méthodes de travail.
39. A sa 111^e réunion (14-15 octobre 2021), le Bureau a discuté de la nécessaire mise à jour des méthodes de travail du CDCJ et de tout amendement à introduire dans le texte, avant de soumettre ce document de travail à la Plénière pour commentaires

préalables puis adoption. Au 26 novembre 2021, des commentaires écrits sont parvenus de la part de l'Autriche et de la Fédération de Russie. Le CDCJ est invité à examiner et à adopter les méthodes de travail du Comité (document [CDCJ\(2021\)24 prov Rev1](#)), y compris son annexe [CDCJ-BU\(2021\)15 rev1](#)), et à charger le Secrétariat de publier la version finale sur la page internet du Comité.

40. Le CDCJ est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat concernant la visibilité du Comité et de ses travaux, y compris la première Lettre d'information de la coopération juridique à éditer d'ici la fin de l'année 2021.
- 8. Mandat du CDCJ et de ses organes subordonnés pour 2022-2025 : échange de vues sur le programme de travaux futurs et la mise en œuvre des tâches**

Statut d'observateur de *University Women of Europe*

41. Le CDCJ est invité à prendre note du mandat du CDCJ adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1418^e réunion (Budget) des 23-25 novembre 2021, ainsi que de ceux de ses deux comités subordonnés, à savoir le CDCJ-AV et le CJ/ENF-ISE (document [CDCJ\(2021\)13 rev2](#)).
42. En ce qui concerne son organe subordonné CJ/ENF-ISE (conjointement avec le CDENF), le mandat a été adopté sans modification. Suite à l'appel à candidatures (encore à publier par le Secrétariat), le CDCJ devrait désigner en 2022 5 représentants sur les 10 représentants composant ce comité, tandis que les 5 autres seront désignés par le CDENF, ou autrement en accord avec CDENF de manière consensuelle sur l'ensemble des 10 membres du Comité, suite à un processus d'examen et de sélection par les Bureaux des candidatures reçues.
43. Le CDCJ est invité à tenir un échange de vues sur son projet de plan de travail des actions et activités prioritaires du CDCJ pour 2022-2023 qui figure dans le document CDCJ(2021)30 prov, et à décider des propositions qui y sont contenues, sans exclure toutefois la possibilité de revoir la priorité donnée à ses activités si et autant que nécessaire.
44. Le CDCJ est également invité à approuver les projets de mandats proposés pour les groupes de travail restreint (document [CDCJ\(2021\)21 prov](#)), sous réserve de tout changement qu'il estime nécessaire d'y apporter.
45. Le CDCJ devrait charger le Secrétariat de commencer à planifier l'organisation des premières réunions qui se tiendront en 2022, y compris en publiant dès que possible les appels à candidatures et/ou à expression d'intérêt pertinents. En cas de grand nombre de candidatures, le CDCJ est invité à charger son Bureau de diriger le processus de sélection, en tenant compte de l'expertise établie des experts dans le domaine concerné, et en tenant dûment compte de la représentation géographique et de genre.
46. Enfin, le Secrétariat a reçu une demande de la part de [University Women of Europe](#) (UWE), (représentant de la société civile ayant le statut participatif à la Conférence des OING du Conseil de l'Europe), pour obtenir le statut d'observateur auprès du Comité. L'UWE a indiqué être une organisation faîtière d'organisations de la société civile qui travaille sur les questions d'égalité de genre et de violence contre les femmes en Europe. Le Comité est invité à charger le Bureau de recueillir les informations nécessaires sur les activités de l'UWE afin que le CDCJ puisse être en mesure de

prendre une décision sur cette demande de statut d'observateur lors de sa prochaine réunion plénière en 2022.

9. Évaluation des activités réalisées / Échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées (mission principale x)

Point pour décision

47. Le Comité est invité à prendre note de l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités du CDCJ pour l'exercice biennal actuel (2020-2021), conformément à son mandat, et à approuver le passage en revue qui figure dans le document [CDCJ\(2021\)9 REV1](#). Le CDCJ est invité, s'il le juge approprié, à conseiller le Comité des Ministres sur toutes priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées.

10. Coopération avec d'autres organisations internationales et la société civile, et avec d'autres organes et comités intergouvernementaux pertinents du Conseil de l'Europe : a. Coopération externe ; b. Coopération interne

Point pour information

48. Les représentants d'organisations internationales et de la société civile sont invité-e-s à informer le CDCJ de tout développement pertinent relevant du champ des travaux du CDCJ et des opportunités de nouvelles coopération et synergies.

49. Le Secrétariat fournira oralement des informations sur la coopération avec d'autres organisations internationales et de la société civile, ainsi que de la coordination interne au sein du Conseil de l'Europe et des organes et comités intergouvernementaux pertinents du Conseil de l'Europe, y compris, le cas échéant, concernant la participation des représentants du CDCJ à leurs réunions et les contributions apportées. Le CDCJ sera également informé des projets et activités de coopération dans les domaines d'expertise du CDCJ, mis en œuvre par le Service des activités normatives en matière de droits de l'homme, justice et coopération juridique. Le CDCJ entendra également des informations sur les instruments juridiques récemment adoptés par d'autres organes et comités du Conseil de l'Europe.

11. Élections et nominations : a. Elections (Président-e, Vice-Président-e et membres du Bureau) ; b. Nominations (Représentant-e-s et Rapporteur-e-s du CDCJ)

Point pour décision

50. Conformément à la [Résolution CM/Res\(2011\)24](#), le CDCJ se doit d'**élire** le(la) Président-e (pour un mandat d'un an), le(la) Vice-président-e (pour un mandat d'un an) et 5 membres du Bureau (pour un mandat de deux, dont le mandat de l'un au moins d'eux est d'un an afin d'assurer un renouvellement partiel chaque année). Tous les mandats commenceront à partir du 1^{er} janvier 2022 (voir do du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) comprend 7 membres (document [CDCJ\(2021\)INF02](#)). Les élections se dérouleront le jeudi 2 décembre 2021.

51. Conformément à son mandat pour 2022-2025, qui prévoit la désignation jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, le Comité se doit de **désigner** parmi ses membres un Rapporteur (deux, si possible) sur l'égalité de genre (GER), un

Rapporteur sur les droits de l'enfant et un Rapporteur sur les droits des personnes handicapées. En outre, le CDCJ est invité à confirmer ses représentant-e-s, suppléant-e-s et rapporteur-e-s actuelles ou à procéder à de nouvelles nominations autant que nécessaire pendant la Plénière, à moins qu'il ne choisisse de déléguer cette tâche au Bureau, en tenant compte des éléments figurant dans le document [CDCJ\(2021\)31 prov.](#)

12. Avis du CDCJ

Point pour décision

52. Lors de sa 1416^e réunion (3 novembre 2021), les Délégués du Comité des Ministres sont convenus de communiquer la [Recommandation 2213 \(2021\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur l'« Examen des questions de responsabilité civile et pénale dans le contexte du changement climatique » au Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et au Comité européen de coopération juridique (CDCJ), pour information et commentaires éventuels d'ici le 15 janvier 2022.
53. Lors de sa 111^e réunion, le Bureau a discuté des questions qui y sont contenues et qui relèvent du mandat du CDCJ, en particulier la Convention sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement (STE n° 150) et a fourni des orientations sur les possibles commentaires que le CDCJ pourrait faire à cet égard, qui ont été reflétés dans le projet d'avis préparé par le Secrétariat et circulé pour commentaires par écrit. Au 29 novembre 2021, des commentaires sont parvenus du Royaume-Uni et de la Fédération de Russie, qui ont été pris en considération par le Secrétariat lors de la préparation de la version révisée du projet d'avis.
54. Le CDCJ est invité à prendre note du [rapport](#) préparé par M. Ziya Altunyaldiz, le rapporteur de l'Assemblée parlementaire, et de la [Déclaration finale par la Présidence géorgienne du Comité des Ministres sur la protection de l'environnement et les droits de l'homme](#), qui, entre autres, appelle également à la révision de la Convention de 1993 sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement afin d'assurer une protection plus efficace.
55. Le Comité est invité à examiner et à adopter le projet d'avis (document [CDCJ\(2021\)32 prov Rev1](#)), à la lumière de la discussion et des révisions proposées par les membres, et à charger le Secrétariat de transmettre ce texte au Comité des Ministres dans le délai imparti.

13. Divers

56. Les délégations sont invitées à présenter toutes autres questions.

14. Date et lieu de la prochaine réunion

57. Le CDCJ devra convenir des dates des réunions du CDCJ en 2022, sur la base des propositions faites par le Secrétariat et le Bureau qui sont incluses dans le calendrier des réunion et autres événements du CDCJ pour 2022 (document [CDCJ\(2021\)4 Rev2 prov.](#)).

15. Approbation du rapport de réunion abrégé

58. Sous réserve du rythme de la réunion et du temps disponible, le CDCJ est invité à approuver le rapport de réunion abrégé pendant la réunion plénière ou, à défaut, à

approuver le rapport à la fois dans ses versions abrégée et complète par voie de procédure écrite rapidement après la réunion. The CDCJ devrait aussi charger le Secrétariat de transmettre ses décisions au Comité des Ministres dans un délai d'un mois à compter de la tenue de la réunion plénière.